

Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 21 (1995)
Heft: 1

Buchbesprechung: Rezensionen = Recensions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REZENSIONEN / RECENSIONS

Günther Kaiser / Jörg-Martin Jehle (éds)

Kriminologische Opferforschung. Neue Perspektiven und Erkenntnisse

Vol. I, Heidelberg, Kriminalistik Verlag, 1994, XV + 213 pages;
Vol. II, 1995, X + 246 pages.

Ce volume contient les textes présentés lors d'un colloque organisé par la nouvelle société allemande de criminologie (Neue Kriminologische Gesellschaft) dont les éditeurs sont respectivement président et vice-président. Dans le premier volume, le lecteur trouvera réunis les exposés théoriques, alors que les présentations de recherches empiriques nous sont promises pour le second volume, non encore disponible au moment où ces lignes sont rédigées.

Après les marques de bienvenue de trois ministres, le volume commence par un exposé fort remarquable de la plume du professeur *Dirk Blasius*. Grand spécialiste de l'histoire de la répression pénale en Prusse entre 1815 et 1848, il surprend le lecteur par des observations fort lucides sur les victimes – les grandes oubliées de la quasi-totalité des recherches historiques – en général et de celles des vols de bois mort en particulier. Ce type de vol classique (de par la tradition des écrits marxistes) représentait à l'époque une très grande partie de toute la criminalité jugée. Blasius rétablit l'honneur de la justice de l'époque qui était plus soucieuse de l'équité et plus sensible aux réalités quotidiennes que bien des contemporains ne seraient tentés de l'admettre; en même temps, il évoque les effets pervers d'une protection excessive des intérêts pécuniaires des victimes, et notamment d'une trop grande facilitation de leurs dédommagements par des prestations de travail par les condamnés.

Un résumé des recherches victimologiques récentes par *Hans-Joachim Schneider* est suivi d'une critique fort instructive de certaines nouvelles tendances de politique criminelle que nous présente *Thomas Weigend*. Il rappelle le fondement empirique discutable de certaines recherches (trop?) souvent citées, car trop «utiles» à certaines positions, comme celles qui laisseraient croire à une acceptation sans réserve de l'idée de la réconciliation

par les victimes. Weigend insiste sur la nécessité de nouvelles expérimentations bien évaluées en matière de médiation entre auteurs et victimes, ainsi que sur des recherches approfondies sur l'acceptation de la réparation par l'auteur comme nouvelle sanction par la population.

Une telle évaluation, ou plutôt une méta-évaluation sur 13 projets de médiation en matière de droit pénal des mineurs et sur 4 projets concernant des adultes, est présentée par *Dieter Rössner* et *Britta Bannenberg*. Leur étude offre certes beaucoup d'informations quantitatives sur la nature des dossiers transmis aux médiateurs, les caractéristiques démographiques des parties, et les résultats obtenus. Le lecteur restera peut-être un peu curieux de savoir les raisons des réussites et des échecs, des sentiments des parties impliquées, et des conflits sous-jacents qui se trouvaient ainsi réglés. La discussion des postulats de politique criminelle est certes intéressante, mais on voit plutôt mal comment on saurait les dégager des informations quantitatives qui précèdent.

Dans les trois chapitres qui suivent, la parole est laissée aux praticiens en Autriche (*Georg Zwinger*) et en Allemagne (*Alexander Böhm* d'abord, et *Wolfram Schädler* ensuite). Ce dernier résume quelques observations faites lors d'un sondage du Bundeskriminalamt qui portait sur les attentes de 202 victimes de délits différents. Il constate que les victimes de délits de violence ne s'intéressent pas trop aux aspects du dédommagement, mais expriment par contre l'attente «que l'on fasse quelque chose avec l'auteur» afin de prévenir des victimisations futures (120) – conclusion qui reprend presque textuellement les résultats des recherches menées en Suisse et ailleurs.

La dernière partie du livre est consacrée à l'abus de pouvoir et la criminalité des gouvernants. *Jutta Limbach*, ancienne ministre de la justice du Land de Berlin et entre-temps devenue présidente du Tribunal fédéral allemand, se prononce avec lucidité (et un tact bienfaisant) sur l'opportunité de la poursuite pénale dirigée contre des «anciens» du régime de la RDA. Elle se prononce pour une répression modérée des abus les plus flagrants, non pas pour «réinsérer» des tyrans devenus petits bourgeois qui n'en auraient de toute façon pas besoin, mais bien pour exprimer la désapprobation collective de certains crimes commis sous la dictature. Qui dirait encore que la prévention spéciale est l'unique fonction de la peine?

Après un exposé dogmatique (et plutôt austère) d'*Otto Triftferer* sur le concept de l'abus du pouvoir et la criminalité des gouvernants, suit, de la plume de

Michael Bock, une brillante critique des écrits courants sur ces thèmes. Au reproche que certains pénalistes-moralisateurs adressent à la population, à savoir qu'elle persistait à ignorer les crimes commis par des gens bien intégrés et conformistes, Bock répond en évoquant le jeu de la réciprocité: le délinquant bien intégré n'est-il peut-être pas «toléré» parce qu'il «compense» ses excès occasionnels par des prestations appréciées et appréciables? Et le délinquant qui se trouve dénoncé, n'a-t-il pas peut-être transgressé les limites en «investissant» trop peu, voire rien de positif avec quoi on pourrait «compenser» en cas de violations de règles ? Ces interrogations, bien illustrées d'ailleurs avec des exemples très instructifs, sont certes de nature à ébranler certaines idées reçues de la criminalité en col blanc et de la soi-disant «clémence» de la société envers elle. Le volume est clôturé par une description impressionnante (par *Manfred Brusten*) des vies menées par des victimes juives de l'Holocauste qui ont trouvé refuge en Australie.

Ces quelques notes de lecture seront peut-être aptes à susciter chez nos lecteurs l'envie de jeter un coup d'œil sur ce livre, voire de se plonger dans sa lecture. Bien rédigé et présenté, sans doute aussi à cause des soins des éditeurs, l'ouvrage se prête en effet à une lecture stimulante et agréable qui ne devrait en rien décourager d'emblée le lecteur francophone.

Martin Killias

P.-S. Plusieurs mois après avoir rédigé ce compte rendu et à quelques jours des délais rédactionnels, nous venons de recevoir le volume II du même ouvrage, contenant les autres interventions tenues lors du même congrès. On y trouve des contributions fort remarquables, telles que celles de Klaus Boers, Karl-Heinz Reuband, Arthur Kreuzer, Wolfgang Bilsky et al., Helmut Kury et tant d'autres. L'auteur de ces lignes aurait bien aimé leur consacrer plus d'attention qu'une mention si sommaire. Au-delà, il se demande pour combien de temps notre vieille habitude de publier absolument tout ce qui se dit lors d'un congrès de ce genre peut et doit encore être maintenue en Europe. Au vu du fleuve des publications, un peu plus de sélection permettrait peut-être d'éviter de telles situations, et aussi de décharger quelque peu le pauvre lecteur et utilisateur stressé de publications recherche.

Annie Kensey, Pierre Tournier

Libération sans retour? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus

Ministère de la Justice (SCERI, Travaux & Documents N° 47; CESDIP, Études & Données pénales N° 69), Paris, octobre 1994, 127 pages, 40 tableaux.

Les collaborateurs du CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales) ont déjà eu l'occasion de publier dans la présente revue des textes concernant la récidive (Faugeron et Le Boulaire [1993] et Tournier [1993]). Ils ont dès lors habitué le lecteur à des idées et des interprétations qui, même si elles ne sont pas véritablement nouvelles (pour la Suisse cf. par exemple Besozzi [1987 et 1989]), ont le mérite d'aller à l'encontre des idées préconçues et de poser des questions pertinentes sur le sens de la récidive: la récidive est-elle véritablement un moyen adéquat de mesurer l'échec d'un traitement pénitentiaire? Ne pourrait-on pas penser également qu'un taux élevé de récidive est représentatif de la réussite d'un système pénal qui ne désire priver de liberté que des individus totalement «irrécupérables», ceux-ci récidivant dès lors tous à leur sortie de prison?

Ce nouvel ouvrage apporte une pierre supplémentaire à l'édifice de la connaissance en matière de récidive après une peine privative de liberté. Dans un premier temps les auteurs se posent la question de savoir ce qui doit être entendu par la notion de récidive puis, dans un second temps calculent les taux de récidive correspondant aux différentes définitions du terme retenues.

Les résultats sont éloquents. Le taux de récidive varie entre 0 et 72% selon la définition initiale donnée au mot «récidive» et l'infraction retenue. Les auteurs démontrent par là qu'un taux de récidive n'a de sens que si l'on définit précisément la population sur laquelle on le calcule, la période sur laquelle on entreprend l'observation et la définition du terme que l'on retient, à défaut de quoi «la seule chose que l'on peut affirmer, c'est que le taux de «récidive» est compris entre 0% et 100%» (p. 81, note 12).

La population étudiée est un échantillon représentatif de l'ensemble des libérés de 1982 initialement condamnés à une peine privative de liberté à temps de trois ans ou plus. A l'aide d'un sondage par strates, 1157 dossiers ont

ainsi été sélectionnés sur un total de 2654 individus. Cet échantillon a ensuite été subdivisé en sept sous-cohortes selon l'infraction initialement commise, à savoir celle qui a motivé la détention achevée en 1982 (vol correctionnel, vol criminel, coups et blessures volontaires, attentat à la pudeur, viol, meurtre, trafic de stupéfiants).

La période d'observation est de quatre ans après la libération.

D'abord chacune des sept sous-cohortes est étudiée de façon détaillée en fonction des variables disponibles dans le casier judiciaire (taux de nouvelles affaires, genre des nouvelles affaires, délai écoulé entre la libération et la nouvelle affaire, antécédents, nationalité, âge à la libération, peine initialement prononcée, durée effective de la peine subie, etc.).

Les auteurs observent que 49.7% de leur échantillon sont condamnés pour une nouvelle affaire dans les quatre ans suivant la libération. Toutefois, ils constatent que ces nouvelles affaires n'ont parfois rien à voir avec l'infraction ayant mené à la condamnation initiale. «Parmi les nouvelles affaires, on a pu trouver les infractions suivantes: émission de chèque sans provision, défaut de titre régulier de transport par chemin de fer, défaut de mutation de carte grise (changement de propriétaire), filouterie de carburants... Parler, dans ces cas, après un meurtre, un viol ou une affaire de coups et blessures volontaires, de récidive ou même de réitération serait une forme de désinformation» (p. 19).

Partant de la constatation que ce taux de nouvelles affaires n'est manifestement pas équivalent à ce que l'on appelle communément le *taux de récidive*, les auteurs entreprennent une étude spécifique des libérés à nouveau condamnés, mettant en relation les infractions antérieures et postérieures à la privation de liberté. Ils constatent alors que, lorsque seules les affaires d'une certaine gravité sont comptabilisées, la proportion des récidivistes fond comme neige au soleil.

Le tableau présenté ci-dessous est une synthèse des travaux de Annie Kensey et Pierre Tournier et représente les taux de «récidive» selon quatre définitions données à ce mot:

- A: Il existe une nouvelle affaire (peu importe sa gravité) ayant conduit à une condamnation dans les quatre ans après la libération.
- B: Il existe une affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme.
- C: Il existe une affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme de trois ans ou plus et donc de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale.
- D: Il existe une atteinte aux personnes sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme de trois ans ou plus.

	A	B	C	D
Infraction initiale				
Vol (délit)	72.3%	57.3%	15.9%	2.3%
Vol qualifié (crime)	59.0%	36.5%	12.2%	3.5%
Coups et blessures volontaires	51.5%	34.7%	6.9%	5.0%
Viol	38.5%	22.9%	6.3%	4.2%
Meurtre	32.2%	19.8%	4.1%	3.3%
Attentats à la pudeur	31.4%	17.1%	0	0
Trafic de stupéfiants	13.7%	10.5%	4.2%	0

Outre le fait que la «récidive» au sens commun du terme est très en dessous de ce qui est généralement admis au vu des taux de «récidive» au sens légal du terme, on observe dans ce tableau que le classement des infractions est identique pour les définitions A, B et C. Les auteurs concluent dès lors à un caractère discriminant de l'infraction initialement commise en matière de devenir judiciaire.

La présentation de l'étude de Annie Kensey et Pierre Tournier est structurée de façon systématique et des exemples de lecture des tableaux qui pourraient

paraître rébarbatifs permettent toujours de comprendre la démarche intellectuelle qui les sous-tend. De plus le texte est clair et aisément lisible, ce qui n'est pas toujours le propre des études scientifiques.

André Kuhn

Bibliographie

Besozzi C., «La récidive pénitentiaire et l'efficacité des sanctions pénales», in: M. Gottraux, *Prisons, droit pénal: le tournant?*, Editions d'en Bas, Lausanne, 1987, 35-43.

Besozzi C., «Rückfall nach Strafvollzug: Eine empirische Untersuchung», in: K.-L. Kunz, *Die Zukunft der Freiheitsstrafe*, Haupt, Berne, 1989, 115-141.

Faugeron C., Le Boulaire J.-M., «Quelques remarques à propos de la récidive», *Bulletin de Criminologie* 19/1, 1993, 12-31.

Tournier P., «La détention des mineurs en France; observation suivie d'une cohorte d'entrants», *Bulletin de Criminologie* 19/2, 1993, 9-25.